



Committee on Accreditation of Canadian Medical Schools
Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada

NORMES ET ÉLÉMENTS DU CAFMC

**Normes d'agrément des programmes d'études médicales
en vue de l'obtention d'un diplôme en médecine (MD)**

**Normes et éléments en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2027
Pour les visites d'agrément prévues durant l'année universitaire 2027-2028
(Publié en mars 2026)**

Normes et éléments du CAFMC

Normes d'agrément des programmes d'études médicales en vue de l'obtention d'un diplôme en médecine (MD)

© Tous droits réservés, Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada (CAFMC), mars 2026. Tout matériel protégé par ces droits d'auteur peut être reproduit à des fins non commerciales de développement scientifique ou pédagogique, en indiquant la source.

Pour faciliter la lecture, le genre masculin est utilisé sans discrimination dans ce texte.

La version anglaise des Normes et éléments du CAFMC prévaut en cas de conflit d'interprétation.

Le CAFMC est reconnaissant aux D^{rs} Louise Samson, du Collège des médecins du Québec, et Serge Quérin, de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal, pour leur révision de la traduction de la version initiale des normes et éléments du CAFMC.

Table des matières

Introduction aux <i>Normes et éléments</i> du CAFMC	i
Norme 1 : Mission, planification, organisation et intégrité	1
Norme 2 : Direction et administration.....	3
Norme 3 : Milieux universitaire et d'apprentissage.....	5
Norme 4 : Préparation, productivité et participation des membres du corps professoral et politiques connexes	7
Norme 5 : Ressources pédagogiques et infrastructure	9
Norme 6 : Compétences, objectifs et conception du programme d'études	11
Norme 7 : Contenu du programme d'études.....	13
Norme 8 : Gestion, évaluation et amélioration du programme d'études	15
Norme 9 : Enseignement, supervision, évaluation et sécurité des étudiants et des patients.....	17
Norme 10 : Sélection, affectation et progrès des étudiants en médecine	19
Norme 11 : Aide pédagogique et au choix de carrière et dossiers académiques des étudiants en médecine	21
Norme 12 : Services de santé, de conseils personnalisés et d'aide financière à l'intention des étudiants en médecine	23

Introduction aux *Normes et éléments* du CAFMC

Les *Normes et éléments* du Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada (CAFMC) constituent la base d'évaluation du processus d'examen par les pairs en vue de l'agrément des programmes canadiens d'études médicales menant à l'obtention du diplôme de MD. Les procédures qui régissent le processus d'agrément figurent dans un document distinct intitulé *Règles de procédure* du CAFMC.

Chaque norme d'agrément est numérotée et est suivie d'un titre et d'un énoncé de principe général. Les éléments qui se rattachent à une norme donnée identifient les exigences évaluées dans le cadre du processus du CAFMC pour déterminer la conformité à la norme.

Le lexique constitue une composante importante des *Normes et éléments* du CAFMC. Il définit des termes choisis qui sont nécessaires à l'interprétation précise des normes et des éléments.

Le CAFMC revoit régulièrement les normes et éléments et, le cas échéant, consulte ses instances de parrainage, soit l'Association des facultés de médecine du Canada (AFMC) et l'Association médicale canadienne (AMC) ainsi que des membres du milieu de l'études médicales, notamment des groupes d'intervenants. Après examen, des changements peuvent être apportés pour modifier, éliminer ou imposer des exigences d'agrément nouvelles. Avant d'être adoptés par le CAFMC, les changements majeurs sont soumis pour commentaires à ses instances de parrainage, à ses partenaires et au public canadien. Une fois approuvées par le CAFMC, les normes ou éléments nouveaux ou révisés sont publiés dans une édition subséquente des *Normes et éléments* du CAFMC.

Pour tout complément d'information sur les normes et éléments, les règles de procédure ou le processus

Secrétariat du CAFMC

Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada (CAFMC)

150, rue Elgin Street, étage 10
Ottawa, Ontario Canada K2P 1L4

Courriel : cacms@afmc.ca

Norme 1 : Mission, planification, organisation et intégrité

Une faculté de médecine a établi par écrit un énoncé de mission et des objectifs relatifs au programme d'études médicales effectue une planification continue et s'est dotée de règlements administratifs qui décrivent une structure organisationnelle efficace et des processus de gouvernance. Dans l'exercice de toutes ses activités internes et externes, la faculté de médecine fait preuve d'intégrité en se conformant de façon continue et documentée à des processus, politiques et pratiques équitables, impartiaux et efficaces.

1.1 Planification stratégique et amélioration continue de la qualité

Une faculté de médecine s'engage sur une base permanente dans des processus de planification stratégique et d'amélioration continue de la qualité qui lui permettent de se fixer des objectifs programmatiques à court et à long terme, d'obtenir des résultats mesurables qu'elle utilise pour améliorer la qualité de ses programmes d'études, et d'assurer un suivi efficace de la conformité du programme d'études médicales aux normes d'agrément.

1.1.1 Responsabilité sociale

Une faculté de médecine s'engage à répondre aux préoccupations prioritaires en matière de santé des populations qu'elle est responsable de servir. La responsabilité sociale de la faculté de médecine :

- a) est exprimée dans son énoncé de mission;
- b) est concrétisée dans le cadre de son programme d'études par le biais des admissions, du contenu des programmes d'études, des types d'expériences d'apprentissage et des lieux où elles se déroulent;
- c) se traduit par des mesures de résultats précises.

1.2 Politiques sur les conflits d'intérêts

Une faculté de médecine a mis en place et suit des politiques et procédures efficaces qui s'appliquent aux membres du Conseil d'administration, à ceux du corps professoral et à toute personne responsable du programme d'études médicales afin d'éviter que des conflits d'intérêts influencent le fonctionnement du programme d'études médicales, de ses installations cliniques connexes et de toute entreprise y étant liée.

1.3 Mécanismes favorisant la participation des membres du corps professoral

Une faculté de médecine s'assure que des mécanismes efficaces (notamment les structures de comités) ont été mis en place pour favoriser la participation directe des membres du corps professoral au processus décisionnel lié au programme d'études médicales, en offrant notamment l'occasion de participer à la discussion et à l'implantation des politiques et procédures propres au programme, s'il y a lieu.

1.4 Ententes d'affiliation

Dans le cadre de la relation qu'entretient une faculté de médecine avec ses milieux cliniques affiliés, le programme de formation de tous les étudiants en médecine demeure sous le contrôle de la faculté de médecine, comme précisé dans les ententes d'affiliation écrites qui définissent les responsabilités de chaque partie relativement au programme d'études médicales. Il est nécessaire d'avoir une entente écrite avec tout milieu clinique affilié auquel on a recours régulièrement pour les expériences d'apprentissage clinique. Il peut également être nécessaire d'avoir conclu de telles ententes avec d'autres milieux cliniques qui jouent un rôle important dans le programme de formation clinique. De telles ententes prévoient, au minimum :

- a) l'assurance de l'accès de chaque étudiant en médecine et de chaque membre du corps professoral aux ressources appropriées à la formation des étudiants en médecine;
- b) la primauté de l'autorité de la faculté de médecine en ce qui a trait aux affaires pédagogiques et à la formation/l'évaluation des étudiants en médecine;
- c) le rôle de la faculté de médecine dans le recrutement et l'affectation de membres du corps professoral qui ont des responsabilités dans la formation des étudiants en médecine;
- d) une description de la responsabilité quant au traitement et au suivi lorsqu'un étudiant en médecine est exposé à un risque infectieux ou lié à l'environnement, ou encore à un accident professionnel;
- e) la responsabilité partagée du milieu clinique affilié et de la faculté de médecine à l'égard de la création et du maintien d'un climat d'apprentissage approprié, propice à la formation et au développement professionnel des étudiants en médecine.

1.5 Responsabilités et privilèges du doyen

Une faculté de médecine a mis en place et fait connaître des documents de politique qui décrivent les responsabilités et les privilèges de son doyen et de ceux à qui il délègue son autorité (p. ex., les vice-doyens et vice-doyens associés), les directeurs de département, les cadres administratifs, les membres du corps professoral et les comités.

1.6 Conditions d'admissibilité

Une faculté de médecine veille à ce que son programme d'études médicales réponde à toutes les conditions d'admissibilité* du CAFMC en ce qui a trait à l'agrément initial et continu et elle fait partie d'une université habilitée par la loi à décerner le diplôme de docteur en médecine, ou y est affiliée.

* Les détails figurent dans les Règles de procédure du CAFMC.

Norme 2 : Direction et administration

Une faculté de médecine compte un nombre suffisant de membres du corps professoral qui occupent des rôles de direction et de cadres administratifs qui ont les compétences, le temps et le soutien administratif nécessaires pour atteindre les objectifs du programme d'études médicales et veiller à l'intégration fonctionnelle de toutes les composantes du programme.

2.1 Nominations des hauts dirigeants, des cadres administratifs et des membres du corps professoral

Le doyen et ceux à qui il délègue son autorité (p. ex., les vice-doyens et vice-doyens associés), les directeurs de département, les cadres administratifs et les membres du corps professoral d'une faculté de médecine sont nommés par le Conseil d'administration de l'université ou sous l'autorité de celui-ci.

2.2 Qualifications du doyen

Le doyen d'une faculté de médecine possède par sa scolarité, sa formation et son expérience les qualifications requises pour faire preuve d'un leadership efficace en ce qui a trait à la formation médicale, aux activités d'érudition, aux soins aux patients et aux autres missions de la faculté de médecine.

2.3 Accès et autorité du doyen

Le doyen d'une faculté de médecine jouit d'un accès suffisant au recteur de l'université ou à tout autre dirigeant de l'université ayant la responsabilité ultime du programme d'études médicales de même qu'à d'autres dirigeants de l'université pour s'acquitter de ses responsabilités. L'autorité et la responsabilité du doyen à l'égard du programme d'études médicales sont clairement définies.

2.4 Nombre suffisant de membres du personnel administratif

Une faculté de médecine possède un nombre suffisant de vice-doyens et de vice-doyens associés ou de titulaires de postes d'une nature similaire, de directeurs d'unités organisationnelles et de cadres administratifs en mesure de consacrer le temps nécessaire à la réalisation de ses missions.

2.5 Responsabilité du doyen et envers celui-ci

Le doyen d'une faculté de médecine qui compte plus d'un campus est responsable, sur le plan administratif, de la gestion et de la qualité du programme d'études médicales et doit veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant de membres du corps professoral dans chaque campus. Le principal dirigeant universitaire de chaque campus (p. ex., doyen régional/vice-doyen/doyen associé/doyen adjoint ou directeur de milieu) relève du doyen au plan administratif.

2.6 Intégration fonctionnelle des membres du corps professoral

Dans toute faculté de médecine qui compte plus d'un campus, les membres du corps professoral, aux niveaux départemental et facultaire de chaque campus, font l'objet d'une intégration fonctionnelle par des mécanismes administratifs appropriés (p. ex., participation à une gouvernance partagée, rencontres ou communications régulières documentées, visites périodiques, bilan des expériences d'apprentissage clinique, du rendement et des données d'évaluation des étudiants, et bilan des données sur le rendement des membres du corps professoral relativement à leurs responsabilités universitaires).

Norme 3 : Milieux universitaire et d'apprentissage

Une faculté de médecine veille à ce que son programme d'études médicales soit offert dans des milieux universitaire et cliniques professionnels, respectueux et stimulants sur le plan intellectuel, reconnaît les avantages de la diversité et favorise l'acquisition par les étudiants des compétences requises des futurs médecins.

3.1 Participation des résidents à la formation des étudiants en médecine

Chaque étudiant en médecine qui poursuit un programme d'études médicales participe à au moins une expérience d'apprentissage clinique requise ou facultative dans un milieu de soins de santé où il travaille avec un résident alors inscrit à un programme agréé de formation médicale postdoctorale.

3.2 Communauté d'érudits /Occasions de recherche

Un programme d'études médicales est mené dans un environnement qui favorise le défi intellectuel et l'esprit d'enquête propres à une communauté d'érudits et offre suffisamment d'occasions, d'encouragements et un environnement favorable qui peut inclure un soutien financier pour la participation des étudiants en médecine à la recherche et à d'autres activités d'érudition.

3.3 Programmes d'encouragement aux études médicales/diversité et partenariats

Une faculté de médecine, conformément à sa mission de responsabilité sociale, a mis en place des politiques et des procédures, des programmes et des partenariats efficaces afin de démontrer qu'elle progresse vers l'atteinte de résultats en matière de diversité conformes à sa mission parmi les étudiants en médecine, les membres du corps professoral ainsi que les hauts dirigeants universitaires et pédagogiques. La faculté contrôle l'efficacité des activités entreprises pour progresser vers l'atteinte des résultats en matière de diversité, notamment les activités ciblées de recrutement et de maintien en poste.

3.4 Politique de lutte contre la discrimination

Une faculté de médecine dispose d'une politique et de procédures de lutte contre la discrimination conformes à la législation fédérale et aux législations provinciales et territoriales applicables en matière de droits de la personne. Une faculté de médecine, ses centres cliniques et ses milieux cliniques affiliés respectent cette politique, prennent les mesures qui s'imposent pour prévenir la discrimination et favorisent un environnement au sein duquel toutes les personnes sont traitées avec respect. Cela implique:

- a) que la politique et la procédure de lutte contre la discrimination traitent expressément du racisme;
- b) un système d'évaluation et de promotion des étudiants qui les protège de toute forme de discrimination;
- c) la mise en place d'un mécanisme sûr de signalement des incidents;
- d) une réponse et une résolution équitables et rapides des incidents signalés afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

3.5 Milieu d'apprentissage

Une faculté de médecine veille à ce que le milieu d'apprentissage soit propice au développement continu de comportements professionnels explicites et appropriés chez les étudiants en médecine, les membres du corps professoral et le personnel dans tous les milieux.

Une faculté de médecine est responsable :

- a) d'évaluer périodiquement le milieu d'apprentissage afin d'identifier les influences positives et négatives qui s'exercent sur le maintien des normes professionnelles;
- b) de mettre en œuvre des politiques et procédures en matière de professionnalisme;
- c) d'utiliser des stratégies appropriées pour renforcer les influences positives et atténuer les influences négatives;
- d) d'identifier les manquements aux normes ou aux politiques professionnelles et d'y remédier en temps utile, en collaborant avec ses milieux cliniques affiliés et ses centres cliniques pour résoudre tout problème lié à l'environnement d'apprentissage.

3.6 Harcèlement/intimidation des étudiants

Une faculté de médecine a une politique écrite qui définit les notions de harcèlement/intimidation, est dotée de procédures efficaces qui permettent de signaler des incidents et de répondre aux plaintes déposées et appuie des activités visant à prévenir le harcèlement/intimidation et les représailles. Cette politique sur le harcèlement/l'intimidation doit couvrir toutes formes de discrimination, notamment le racisme. Les étudiants en médecine et les étudiants visiteurs comprennent les mécanismes de signalement d'incidents de harcèlement ou d'intimidation.

Norme 4 : Préparation, productivité et participation des membres du corps professoral et politiques connexes

Les membres du corps professoral d'une faculté de médecine sont qualifiés grâce à leur scolarité, leur formation et leur expérience de même qu'à leurs activités de développement professionnel continu. Ils assurent le leadership et le soutien nécessaires pour atteindre les objectifs pédagogiques, de recherche et de services de l'établissement.

4.1 Nombre suffisant de membres du corps professoral

Une faculté de médecine dispose d'une cohorte d'enseignants possédant les qualifications et le temps requis pour offrir le programme d'études et réaliser les autres missions de la faculté de médecine.

4.2 Productivité scientifique

Les membres du corps professoral d'une faculté de médecine, dans leur ensemble, démontrent un engagement envers la productivité scientifique soutenue qui caractérise un établissement d'enseignement supérieur.

4.3 Politiques entourant la nomination de membres du corps professoral

Une faculté de médecine a mis en place des politiques et procédures claires entourant la nomination de membres du corps professoral, le renouvellement des mandats, la promotion, l'octroi de la permanence, la remédiation et le licenciement touchant un membre du corps professoral, le ou les directeurs de département appropriés et le doyen. Elle fournit à chacun des membres du corps professoral de l'information écrite sur la durée de son mandat, ses responsabilités, les voies de communication, les privilèges et les avantages, l'évaluation du rendement et la remédiation, les conditions de licenciement et, le cas échéant, la politique sur la rémunération dans le cadre de sa pratique.

4.4 Rétroaction aux membres du corps professoral

Tout membre du corps professoral d'une faculté de médecine, conformément aux conditions de sa nomination, fait l'objet d'une rétroaction régulière et en temps utile de la part des responsables du département ou d'un autre programme d'études ou de l'université sur son rendement académique et, le cas échéant, les progrès réalisés en vue d'une promotion ou d'une permanence.

4.5 Développement professionnel des membres du corps professoral

Une faculté de médecine et/ou l'université offre des possibilités de développement professionnel dans les domaines nécessaires pour permettre aux membres du corps professoral de satisfaire à leurs obligations envers le programme d'études médicales et d'améliorer leurs compétences et leurs capacités de leadership.

4.6 Procédures relatives à la gouvernance et à l'élaboration de politiques

Le doyen ou son délégué et un comité, composé en majorité de membres du corps professoral d'une faculté de médecine, déterminent les procédures du programme d'études médicales relatives à la gouvernance et à l'élaboration de politiques.

Norme 5 : Ressources pédagogiques et infrastructure

Une faculté de médecine a suffisamment de personnel, de ressources financières, d'installations matérielles, d'équipement et de ressources cliniques, pédagogiques, informationnelles, technologiques et autres, facilement accessibles dans tous les milieux de formation, pour répondre à ses besoins et atteindre ses objectifs.

5.1 Ressources financières suffisantes

Les ressources financières actuelles et anticipées d'une faculté de médecine sont suffisantes pour lui permettre de maintenir son programme d'études médicales.

5.2 Autorité du doyen/ressources

Le doyen d'une faculté de médecine a des ressources suffisantes et détient l'autorité budgétaire requise pour s'acquitter de ses responsabilités quant à la gestion et à l'évaluation du programme d'études médicales

5.3 Pressions en faveur de l'autofinancement

Une faculté de médecine n'admet pas plus de candidats qualifiés que l'ensemble de ses ressources lui permettent d'accepter et ne permet pas à des influences financières ou autres de compromettre sa mission d'enseignement.

5.4 Disponibilité des installations et de l'équipement

Une faculté de médecine dispose d'installations et d'équipement en quantité suffisante pour permettre aux étudiants d'atteindre les objectifs du programme pédagogique, y compris les composantes cliniques et de recherche.

5.5 Ressources nécessaires à la formation clinique

Une faculté de médecine a ou est assurée d'avoir à sa disposition des ressources appropriées pour la formation clinique des étudiants en médecine en milieux hospitalier et ambulatoire et a accès à un nombre et à des types de patients appropriés (p. ex. acuité et variété de cas cliniques, âge, sexe).

5.6 Installations pour la formation clinique/Ressources d'apprentissage

Tout milieu clinique affilié où se déroulent des expériences d'apprentissage clinique requises a suffisamment de ressources d'apprentissage et de locaux d'enseignement pour la formation des étudiants en médecine.

5.7 Sécurité, sécurité des étudiants et préparation aux catastrophes

Une faculté de médecine veille à ce que des systèmes de sécurité soient en place dans tous les milieux de formation. Des politiques et des processus, diffusés de manière efficace aux étudiants, au corps professoral et au personnel, assurent la sécurité des étudiants et prévoient les mesures à prendre face aux situations d'urgence et aux catastrophes.

5.8 Ressources/personnel de bibliothèque

Une faculté de médecine garantit l'accès à des bibliothèques suffisamment pourvues en ressources documentaires et technologiques pour appuyer sa mission pédagogique. Les services de bibliothèque sont supervisés par des professionnels qui connaissent les ressources documentaires et systèmes de données régionaux et nationaux et qui sont à l'écoute des besoins des étudiants en médecine, des membres du corps professoral et de toute autre personne associée au programme d'études.

5.9 Ressources/personnel liés aux technologies de l'information

Une faculté de médecine garantit l'accès à des ressources en technologie de l'information tenues à jour et suffisantes pour appuyer sa mission pédagogique et ses autres missions. Le personnel des technologies de l'information affecté au programme d'études médicales a l'expertise nécessaire et est à l'écoute des besoins des étudiants en médecine, des membres du corps professoral et de toute autre personne associée au programme d'études.

5.10 Ressources utilisées par des étudiants en transfert/visiteurs

Les ressources utilisées par une faculté de médecine pour accueillir des étudiants en médecine visiteurs ou en transfert dans le programme d'études médicales ne réduisent pas de façon significative les ressources ou les occasions d'apprentissage mises à la disposition des étudiants en médecine déjà inscrits.

5.11 Salles d'étude/de repos/espaces de rangement/chambres de garde

Une faculté de médecine s'assure que ses étudiants aient accès, dans chaque campus ou milieu clinique affilié, à un lieu d'étude, des salles de repos, des casiers personnels ou d'autres espaces de rangement sécuritaires appropriés, de même qu'à des chambres de garde sécuritaires advenant qu'ils soient tenus de participer à des expériences d'apprentissage clinique à des heures tardives ou durant la nuit.

5.12 Avis requis envoyés au CAFMC

Une faculté de médecine est tenue d'aviser* le CAFMC dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- a) changements dans les inscriptions, la répartition des étudiants ou les ressources à l'appui du programme d'études;
- b) création d'un nouveau campus ou agrandissement d'un campus existant;
- c) changements dans le programme d'études;
- d) changements dans la prestation du programme dans un campus existant;
- e) changements dans la gouvernance ou la propriété.

*Les détails concernant l'avis figurent dans les Règles de procédure du CAFMC.

Norme 6 : Compétences, objectifs et conception du programme d'études

Une faculté de médecine détermine les compétences devant être acquises par ses étudiants en énonçant les objectifs du programme d'études, et est responsable de la conception détaillée et de la mise en œuvre des composantes du programme afin de permettre aux étudiants d'atteindre les compétences et objectifs visés. Les objectifs du programme d'études médicales sont des énoncés des compétences, habiletés et comportements que doivent démontrer les étudiants comme preuve de leur réussite au terme du programme.

6.1 Objectifs du programme et objectifs d'apprentissage

Une faculté de médecine définit les objectifs du programme d'études médicales en termes de compétences qui reflètent et appuient le continuum de la formation médicale au Canada, et qui permettent d'évaluer les progrès des étudiants vers l'atteinte des compétences nécessaires pour entrer en résidence. Une faculté de médecine s'assure de faire connaître les objectifs du programme à tous les étudiants en médecine et aux membres du corps professoral qui jouent un rôle de leadership dans le programme. Une faculté de médecine veille à ce que les objectifs de chaque expérience d'apprentissage requise soient communiqués à tous les étudiants de même qu'aux membres du corps professoral, aux résidents et à toute autre personne ayant des responsabilités d'enseignement et d'évaluation lors de ces expériences.

6.2 Rencontres de patients et gestes techniques requis

Une faculté de médecine détermine les types de patients et les situations cliniques que les étudiants en médecine doivent rencontrer, les compétences et gestes techniques qu'ils doivent acquérir, les contextes cliniques appropriés pour ces expériences et les niveaux attendus de responsabilité des étudiants.

6.3 Apprentissage autonome et la vie durant

Une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études comprenne des expériences d'apprentissage autonome et des plages horaires non structurées afin de permettre aux étudiants de développer les compétences requises pour un apprentissage la vie durant. L'apprentissage autonome implique une auto-évaluation par l'étudiant en médecine de ses besoins d'apprentissage, l'identification, l'analyse et une synthèse indépendante de l'information pertinente; l'évaluation de la crédibilité des sources d'information et une rétroaction sur ces compétences.

6.4 Expériences cliniques en contextes ambulatoires et hospitaliers

Une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études comprenne des expériences cliniques tant en contextes ambulatoires qu'en contextes hospitaliers.

6.4.1 Contexte des expériences d'apprentissage clinique

Chaque étudiant en médecine profite d'une vaste exposition aux soins de nature généraliste, notamment aux soins complets en médecine familiale, situation qui lui permet d'acquérir une expérience en ce sens. Les expériences d'apprentissage clinique des étudiants en médecine se déroulent dans une variété de contextes, des petites collectivités rurales ou mal desservies aux centres de soins de santé tertiaires.

6.5 Occasions d'apprentissage dans le cadre de stages à option

Une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études médicales comprenne des stages à option qui permettent aux étudiants d'enrichir les expériences d'apprentissage requises, de mieux comprendre ce qu'est l'exercice de la médecine et d'explorer leurs propres champs d'intérêt académiques.

6.6 Apprentissage par le service

Une faculté de médecine veille à ce que le programme offre suffisamment d'occasions d'apprentissage par le service et encourage et soutient la participation des étudiants à ce type d'activités.

6.7 Il n'y a actuellement aucun élément 6.7.

6.8 Durée du programme de formation

Un programme d'études médicales comprend au moins 130 semaines d'enseignement.

Norme 7 : Contenu du programme d'études

Une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études médicales offre un contenu suffisamment vaste et approfondi pour préparer les étudiants en médecine à l'entrée dans tout programme de résidence et ultérieurement, à l'exercice moderne de la médecine.

7.1 Sciences biomédicales, sociales et du comportement

Le programme d'études comprend du contenu propre aux sciences biomédicales, sociales et du comportement pour favoriser la mise en application, par les étudiants en médecine, des connaissances et concepts actuels de la science médicale de même que des méthodes fondamentales pour les mettre au service de la santé des individus et des populations.

7.2 Programme d'études de toutes les phases du cycle de vie

Une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études médicales comprenne du contenu et des expériences cliniques liés à chaque système organique, à chaque phase du cycle de vie humaine, à la continuité des soins et aux soins préventifs, aigus, chroniques, de réadaptation et de fin de vie.

7.3 Enquête scientifique/Recherche clinique/translationnelle

Une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études médicales comprenne un enseignement relatif à l'enquête scientifique et aux principes scientifiques et éthiques fondamentaux de la recherche clinique et translationnelle, y compris de quelle façon ces activités de recherche sont menées, évaluées, expliquées aux patients et appliquées au traitement des patients.

7.4 Compétences de prise de décisions clinique

Une faculté de médecine donne aux étudiants en médecine l'occasion de développer des compétences de prise de décisions cliniques. Ce programme comprend le raisonnement clinique, la pensée critique, l'évaluation critique de nouvelles données et la mise en application des meilleures informations disponibles au soin des patients, en accord avec les connaissances expérientielles, les valeurs, les croyances, les besoins exprimés et les préférences du patient.

7.5 Déterminants sociaux de la santé

Une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études médicales comprenne une formation relative aux facteurs non médicaux qui ont une incidence sur la santé, tels que les facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux.

7.6 Compétences culturelles et disparités en matière de soins de santé

Le programme d'études offre aux étudiants en médecine des occasions d'apprendre à reconnaître et à aborder les besoins divers de tous les peuples du Canada, en particulier des peuples autochtones (en raison de leur relation constitutionnelle spéciale), et à reconnaître les droits humains, tels qu'ils sont consacrés dans la législation fédérale, provinciale et territoriale sur les droits humains et énoncés dans les déclarations internationales. Le programme d'études médicales prépare les étudiants en médecine à :

- a) identifier les droits protégés par la législation fédérale, provinciale et territoriale et les déclarations internationales;
- b) acquérir les connaissances, les compétences et les comportements nécessaires pour fournir des soins de santé culturellement sûrs et tenant compte des traumatismes, en partenariat avec le patient et les autres personnes qui participent à ses soins;
- c) déterminer comment les systèmes de soins de santé, tout en visant à améliorer les résultats en matière de santé, peuvent perpétuer les disparités, le racisme et les préjugés en matière de soins de santé.

7.7 Éthique médicale

Une faculté de médecine définit les principes fondamentaux de l'éthique médicale qui sont enseignés dans le cadre d'un programme longitudinal à la fois avant et durant les expériences d'apprentissage cliniques. La faculté de médecine exige des étudiants qu'ils fassent preuve d'un comportement éthique avec les patients, et les autres personnes qui participent à leurs soins.

7.8 Compétences de communication

Une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études médicales comprenne une formation centrée sur les compétences en matière de communication nécessaires à l'établissement d'une relation de collaboration avec les patients, leurs proches aidants et les autres personnes qui participent à leurs soins.

7.9 Compétences collaboratives interprofessionnelles

Une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études prépare les étudiants en médecine à travailler en collaboration avec les équipes de soins de santé, les autres professionnels de la santé et les appuis pertinents dans l'environnement habituel du patient afin de lui fournir des soins optimaux. Ces expériences requises au sein du programme regroupent des praticiens et/ou des étudiants d'autres professions de la santé.

7.10 Perfectionnement professionnel et développement du leadership

Le programme d'études prévoit des activités d'apprentissage visant à appuyer le développement de l'identité professionnelle, des attributs professionnels fondamentaux, de la connaissance des responsabilités professionnelles et des compétences en matière de leadership de chaque étudiant.

Norme 8 : Gestion, évaluation et amélioration du programme d'études

Une faculté de médecine prend part à des activités de révision et d'évaluation du programme d'études pour veiller au maintien et à l'amélioration de la qualité du programme d'études médicales et s'assurer que les étudiants en médecine atteignent tous les objectifs du programme d'études médicales et participent aux activités cliniques requises dans les contextes appropriés.

8.1 Gestion du programme d'études

Une faculté de médecine confie la responsabilité du programme d'études médicales et l'autorité y afférente à un organe facultaire dûment constitué communément appelé comité du programme. Ce comité et ses sous-comités supervisent le programme d'études dans son ensemble et sont globalement responsables de la conception, de la gestion, de l'intégration, de l'évaluation et de l'amélioration d'un programme d'études médicales cohérent et coordonné.

8.2 Utilisation des objectifs du programme et des objectifs d'apprentissage

Par l'intermédiaire du comité du programme, une faculté de médecine veille à ce que les objectifs du programme d'études médicales officiellement adoptés soient utilisés pour guider le choix du contenu du programme d'études et en assurer la révision. Les objectifs d'apprentissage de chaque expérience d'apprentissage requise sont liés aux objectifs du programme d'études médicales.

8.3 Conception et révision du programme d'études/suivi du contenu

Le comité du programme supervise l'élaboration, la conception et la mise en œuvre de toutes les composantes du programme d'études médicales. Cela comprend les objectifs du programme, les objectifs d'apprentissage de chaque expérience d'apprentissage requise et les méthodes pédagogiques et d'évaluation appropriées pour l'atteinte de ces objectifs.

Le comité du programme supervise le contenu et son enchaînement, la révision continue et la mise à jour du contenu, de même que l'évaluation des expériences d'apprentissage requises et la qualité des enseignants.

Le comité du programme supervise l'examen et la révision continus des objectifs du programme d'études médicales, des objectifs d'apprentissage, du contenu des programmes de même que des méthodes pédagogiques et d'évaluation.

8.4 Évaluation des résultats du programme

Une faculté de médecine recueille et utilise une variété de données sur les résultats de son programme, y compris quant aux normes nationales de réussite, pour démontrer dans quelle mesure les étudiants en médecine atteignent les objectifs du programme d'études médicales et rehausser la qualité dudit programme dans son ensemble. Ces données sont recueillies au moment de l'inscription des étudiants et à la fin du programme.

8.5 Rétroaction des étudiants en médecine

Dans le cadre de l'évaluation de la qualité du programme d'enseignement médical, une faculté de médecine a mis en place des processus officiels qui lui permettent de recueillir et de prendre en considération les évaluations des étudiants en médecine en ce qui a trait à leurs expériences d'apprentissage requises, aux enseignants, aux membres du corps professoral et à d'autres aspects pertinents du programme d'études médicales.

8.6 Suivi des rencontres de patients et des gestes techniques requis

Une faculté de médecine a un système de gestion centralisé qui identifie les lacunes puis y remédie, et qui veille à ce que tous les étudiants en médecine aient fait les rencontres de patients, aient été exposés aux situations cliniques et aient acquis les compétences et gestes techniques, requis au programme d'études.

8.7 Comparabilité de la formation/l'évaluation

Une faculté de médecine veille à ce que le programme d'études médicales comprenne des expériences d'apprentissage comparables et des méthodes d'évaluation équivalentes dans l'ensemble des milieux où se déroule une activité requise donnée afin que tous les étudiants en médecine atteignent les mêmes objectifs d'apprentissage.

8.8 Suivi du temps consacré aux activités pédagogiques et cliniques requises

Une faculté de médecine a des politiques et des procédures efficaces quant au temps que consacrent les étudiants en médecine aux activités cliniques et pédagogiques requises. Le comité du programme veille au respect de ces politiques et procédures.

Norme 9 : Enseignement, supervision, évaluation et sécurité des étudiants et des patients

Une faculté de médecine veille à ce que son programme d'études médicales comprenne un système exhaustif, équitable et uniforme d'évaluation formative et sommative des étudiants en médecine et protège la sécurité des étudiants en médecine et des patients en s'assurant que tous ceux qui enseignent aux étudiants en médecine, les supervisent et/ou les évaluent soient adéquatement préparés à assumer ces responsabilités.

9.1 Préparation des résidents et des formateurs non membres du corps professoral

Les résidents, les étudiants aux cycles supérieurs, les moniteurs de niveau postdoctoral (fellows) et autres formateurs non membres du corps professoral qui supervisent les étudiants en médecine, leur enseignent et les évaluent sont préparés à leurs rôles d'enseignement et d'évaluation. Ils connaissent les objectifs d'apprentissage de l'activité d'apprentissage clinique requise à laquelle ils participent. La faculté de médecine fournit aux résidents des ressources pour améliorer leurs compétences d'enseignement et d'évaluation et assure un suivi centralisé de leur participation aux activités de formation en pédagogie qui leurs sont offertes.

9.2 Supervision des expériences d'apprentissage cliniques requises

Une faculté de médecine doit s'assurer que la supervision des étudiants en médecine dans le cadre des expériences d'apprentissage cliniques requises soit effectuée par les membres du corps professoral de la faculté de médecine.

9.3 Supervision clinique des étudiants en médecine

Une faculté de médecine veille à ce que les étudiants en médecine en situations d'apprentissage clinique impliquant des soins aux patients soient supervisés de façon appropriée en tout temps de manière à assurer la sécurité du patient et celle de l'étudiant, s'assure que le niveau de responsabilité délégué à l'étudiant convient à son niveau de formation et que les activités déléguées font partie du champ d'exercice du professionnel de la santé qui les supervise.

9.4 Système d'évaluation

Une faculté de médecine veille à ce que tout au long de son programme d'études médicales, un système centralisé soit en place qui emploie une variété de mesures (notamment l'observation directe) pour évaluer les progrès des étudiants, y compris l'acquisition de connaissances, les compétences cliniques de base (p. ex. le recueil de l'anamnèse, l'examen physique), les comportements et les attitudes précisés dans les objectifs du programme d'études médicales, et s'assure que tous les diplômés atteignent les mêmes objectifs du programme d'études médicales.

9.5 Évaluation narrative

Une faculté de médecine veille à ce qu'une description narrative du rendement de l'étudiant en médecine fasse partie de l'évaluation de chaque expérience d'apprentissage requise chaque fois que l'interaction étudiant-enseignant permet ce type d'évaluation.

9.6 Établissement des normes de rendement

Une faculté de médecine veille à ce que des membres du corps professoral possédant les connaissances et l'expérience appropriées fixent des normes de rendement pour chaque expérience d'apprentissage requise du programme d'études médicales.

9.7 Évaluation formative en temps utile et rétroaction

Une faculté de médecine veille à ce que chaque étudiant en médecine soit évalué et fasse l'objet d'une rétroaction formative assez tôt au cours de chaque expérience d'apprentissage requise d'une durée de quatre semaines ou plus afin de lui laisser suffisamment de temps pour s'améliorer. Cette rétroaction, consignée par écrit, intervient au moins à mi-parcours de l'expérience d'apprentissage. Dans le cadre de programmes d'études médicales qui comportent des expériences d'apprentissage plus longues, (p. ex. externat longitudinal intégré, expériences d'apprentissage requises à l'année), une rétroaction consignée par écrit a lieu au moins toutes les six semaines au cours de l'expérience d'apprentissage. Pour ce qui est des expériences d'apprentissage d'une durée inférieure à quatre semaines, les étudiants en médecine disposent d'autres moyens pour évaluer leurs progrès.

9.8 Évaluation sommative équitable et en temps utile

Une faculté de médecine a mis en place une politique et un processus pour garantir une évaluation sommative en temps utile de la réussite des étudiants en médecine dans chacune des expériences d'apprentissage requise. Toutes les évaluations sommatives sont disponibles dans les six semaines suivant la fin de chaque expérience d'apprentissage requise.

9.9 Passage de l'étudiant à un niveau supérieur et processus d'appel

Une faculté de médecine s'assure d'avoir un ensemble unique de critères de base pour le passage à un niveau supérieur ou l'obtention du diplôme de tous les étudiants en médecine dans tous les milieux de formation. Un sous-ensemble d'étudiants en médecine peut être assujéti à des exigences universitaires en plus des critères de base s'ils sont inscrits à un programme parallèle. Une faculté de médecine a une politique et un processus pour prendre quelque mesure que ce soit pouvant influencer sur le statut universitaire d'un étudiant en médecine, notamment :

- a) un avis en temps utile d'une action imminente;
- b) la divulgation des éléments sur lesquels l'action serait fondée;
- c) la possibilité pour l'étudiant en médecine de répondre;
- d) la possibilité d'en appeler de toute décision défavorable concernant le passage à un niveau supérieur, l'obtention du diplôme, ou le renvoi.

9.10 Santé de l'étudiant et sécurité des patients

Une faculté de médecine a mis en place des politiques et processus efficaces pour traiter des situations dans le cadre desquelles l'état de santé personnel d'un étudiant peut présenter un risque pour les patients. Ces politiques et processus sont clairement communiqués aux étudiants. Ces politiques et processus en matière de sécurité des patients comprennent :

- a) une réponse rapide de la part de la faculté de médecine;
- b) la prestation de mesures d'accommodement dans la mesure du possible;
- c) des absences autorisées;
- d) un retrait du programme.

Norme 10 : Sélection, affectation et progrès des étudiants en médecine

Une faculté de médecine détermine et publie des conditions d'admission pour les candidats potentiels au programme d'études médicales, et a recours à des politiques et procédures efficaces pour la sélection, l'inscription et l'affectation des étudiants en médecine.

10.1 Formation pré médicale/Cours requis

Les exigences d'admission d'une faculté de médecine encouragent les candidats potentiels au programme d'études médicales à acquérir une vaste formation pré médicale qui englobe l'étude des sciences humaines, naturelles et sociales, et limite ses exigences précises en matière de cours pré médicaux à ceux jugés essentiels à la réussite de son programme d'études médicales.

10.2 Autorité ultime du comité d'admission

L'ultime responsabilité de l'acceptation des étudiants dans un programme d'études médicales appartient à un comité des admissions dûment constitué. L'autorité et la composition du comité de même que ses règles de fonctionnement, y compris le droit de vote, une diversité de membres conforme à la mission facultaire, les stratégies de lutte contre les préjugés, et la définition d'un quorum, sont précisées dans les règlements ou d'autres politiques de la faculté de médecine. Des membres du corps professoral constituent la majorité des membres votants à toutes les réunions. Aucun facteur politique ou financier n'influence la sélection des étudiants admis en médecine par le comité.

10.3 Politiques entourant la sélection/le passage des étudiants à un niveau supérieur et diffusion de celles-ci

Une faculté de médecine établit des critères de sélection des étudiants, met en œuvre et diffuse à toutes les parties intéressées des politiques et procédures concernant les demandes d'admission des étudiants en médecine, la sélection, l'admission, l'évaluation, le passage à un niveau supérieur, l'obtention du diplôme et les mesures disciplinaires.

10.4 Caractéristiques des candidats acceptés

Une faculté de médecine admet des candidats qui démontrent des compétences dans les domaines suivants : relations humaines, relations intrapersonnelles, réflexion et raisonnement, de même que connaissances scientifiques.

10.5 Compétences essentielles des nouveaux étudiants en médecine

Une faculté de médecine définit et publie des compétences essentielles relatives à l'admission des candidats. Ces compétences essentielles à l'admission favorisent la rétention, la promotion et la diplomation des étudiants en médecine.

10.6 Contenu des documents d'information

Le calendrier d'une faculté de médecine et tout autre document d'information, de publicité et de recrutement dressent un portrait équilibré et actuel de la mission et des objectifs du programme d'études médicales, énoncent les exigences universitaires et autres (p. ex. en ce qui a trait à la vaccination) relatives au diplôme d'études médicales de premier cycle et à tous les diplômes conjoints connexes, fournissent l'horaire universitaire le plus récent des activités d'apprentissage pour chaque option et décrivent toutes les activités d'apprentissage requises.

10.7 Étudiants en transfert

Une faculté de médecine veille à ce que tout étudiant accepté dans le cadre d'un transfert ou d'une admission à un niveau avancé du programme démontre des résultats académiques, la réussite des expériences d'apprentissage préalables et d'autre caractéristiques pertinentes, comparables à ceux des étudiants en médecine de la faculté au même niveau. Une faculté de médecine accepte qu'un étudiant en médecine soit transféré en dernière année d'un programme d'études médicales uniquement dans des circonstances personnelles et pédagogiques rares et extraordinaires.

10.8 *Il n'y a actuellement aucun élément 10.8.*

10.9 Étudiants en médecine visiteurs

Une faculté de médecine supervise, gère et veille à l'exécution des conditions suivantes :

- a) vérification des qualifications universitaires de chaque étudiant visiteur;
- b) preuve que chaque étudiant visiteur démontre des qualifications comparables à celles des étudiants de la faculté;
- c) tenue à jour de la liste complète des étudiants visiteur;
- d) approbation du placement de chacun des étudiants visiteurs;
- e) prestation d'une évaluation de rendement pour chaque étudiant visiteur;
- f) établissement de protocoles relatifs à la santé pour les étudiants visiteurs.

10.10 *Il n'y a actuellement aucun élément 10.10.*

10.11 Affectation des étudiants

Une faculté de médecine assume la responsabilité ultime de la sélection et de l'affectation des étudiants en médecine dans chaque milieu de formation et/ou programme d'études parallèle (c.-à-d. un autre parcours du programme d'études) et a recours à un processus centralisé pour s'acquitter de cette responsabilité. Une faculté de médecine tient compte des préférences des étudiants et suit un processus équitable pour déterminer l'affectation initiale. Un processus a été mis en place pour permettre aux étudiants en médecine qui fournissent une justification appropriée de demander une autre affectation si les circonstances le permettent.

Norme 11 : Aide pédagogique et au choix de carrière et dossiers académiques des étudiants en médecine

Une faculté de médecine offre une aide pédagogique et au choix de carrière efficaces à tous les étudiants en médecine pour les aider à atteindre leurs objectifs de carrière et les objectifs du programme d'études de leur faculté. Tous les étudiants en médecine ont les mêmes droits et reçoivent des services comparables.

11.1 Aide et conseils pédagogiques

Une faculté de médecine propose un système efficace d'aide pédagogique pour les étudiants en médecine, qui intègre le soutien de membres du corps professoral, des directeurs des expériences d'apprentissage requises et du personnel des affaires étudiantes à ses services de conseils pédagogiques et de tutorat. Ce système veille à ce que les étudiants en médecine obtiennent des conseils pédagogiques auprès de personnes qui ne sont pas impliquées dans leur évaluation ou dans le processus décisionnel entourant leur passage à un niveau supérieur.

11.2 Aide au choix de carrière

Une faculté de médecine a mis en place un système efficace et, lorsque requis, confidentiel, d'aide au choix de carrière. Ce système comprend le soutien de membres du corps professoral, de directeurs des expériences d'apprentissage clinique requises et du personnel des affaires étudiantes pour aider les étudiants en médecine à choisir des stages à option, à évaluer les choix de carrière, et à poser leur candidature à des programmes de résidence.

11.3 Supervision des stages à option hors-faculté

Si un étudiant d'une faculté de médecine est autorisé à suivre un stage à option relevant d'une autre faculté de médecine, établissement ou organisation, il existe un système centralisé à la faculté de médecine de l'étudiant pour évaluer le stage à option hors-faculté proposé avant que l'approbation ne soit donnée, et pour s'assurer de la réception d'une évaluation du rendement de l'étudiant et d'une évaluation du stage à option par l'étudiant.

Des renseignements sur les points suivants sont disponibles, s'il y a lieu, pour permettre à l'étudiant et à la faculté d'examiner en quoi consistera l'expérience avant de l'approuver :

- a) risques potentiels pour la santé et la sécurité des patients, des étudiants et de la collectivité;
- b) disponibilité des soins d'urgence;
- c) possibilité de catastrophes naturelles, d'instabilité politique et d'exposition à des maladies;
- d) nécessité d'une préparation supplémentaire avant le stage à option, d'un appui durant et d'un suivi après celui-ci;
- e) niveau et qualité de la supervision;
- f) défis potentiels au code d'éthique médicale adopté par la faculté mère.

11.4 Remise de la fiche de rendement académique des étudiants en médecine

Une faculté de médecine fournit la fiche de rendement académique de l'étudiant en médecine requis pour sa demande d'admission en résidence uniquement à compter du 1^{er} octobre de la dernière année du programme d'études médicales.

11.5 Confidentialité des dossiers académique des étudiants

Les dossiers académiques des étudiants en médecine, à moins qu'ils ne soient divulgués par l'étudiant ou avec son consentement, sont confidentiels et ne sont accessibles qu'à l'étudiant et aux personnes ou organisations dûment autorisées. Une faculté de médecine suit des procédures fondées sur la législation pertinente en matière de protection de la vie privée pour la collecte, le stockage, la divulgation, l'élimination et la récupération des dossiers académiques des étudiants, et communique ces procédures aux étudiants.

11.6 Accès des étudiants à leur dossier académique

Une faculté de médecine a mis en place des politiques et procédures qui permettent aux étudiants en médecine de revoir et de contester leur dossier académique, notamment leur fiche de rendement académique, s'ils jugent que l'information qui y figure est inexacte, trompeuse, ou inappropriée.

Norme 12 : Services de santé, de conseils personnalisés et d'aide financière à l'intention des étudiants en médecine

Une faculté de médecine offre des services à tous les étudiants en médecine pour les aider à atteindre les objectifs qui ont été fixés pour eux dans le programme. Tous les étudiants en médecine ont les mêmes droits et bénéficient de services comparables.

12.1 Aide financière/Conseils en matière de gestion des dettes/Endettement étudiant

Une faculté de médecine offre à ses étudiants de judicieux conseils sur les finances et la gestion des dettes et a mis en place des mécanismes pour réduire au minimum l'incidence des frais universitaires directs (c.-à-d. des droits de scolarité, frais divers, livres, fournitures) sur l'endettement des étudiants en médecine.

12.2 Politique de remboursement des droits de scolarité

Une faculté de médecine a mis en place des politiques claires de remboursement des droits de scolarité des étudiants en médecine, et d'autres frais et paiements admissibles (p. ex. paiements d'une assurance maladie ou invalidité, stationnement, logement et autres services similaires auxquels un étudiant peut ne plus être admissible à la suite de l'abandon de ses études).

12.3 Conseils personnalisés/Programmes de mieux-être

Une faculté de médecine a mis en place pour ses étudiants un système efficace de conseils personnalisés qui comprend des programmes visant à promouvoir leur mieux-être et à les aider à s'adapter plus facilement aux exigences physiques et psychosociales des études médicales.

12.4 Accès des étudiants aux services de santé

Une faculté de médecine facilite l'accès en temps utile des étudiants en médecine aux services de santé diagnostiques, préventifs et thérapeutiques nécessaires à distance raisonnable des milieux où se déroulent leurs expériences d'apprentissage requises et a mis en place des procédures et politiques qui permettent aux étudiants de s'absenter de ces activités pour obtenir les soins nécessaires.

12.5 Fournisseurs de soins de santé aux étudiants/Emplacement des dossiers de santé des étudiants

Les professionnels de la santé qui offrent des services de santé, notamment des conseils psychiatriques/psychologiques, à un étudiant en médecine ne sont aucunement impliqués dans l'évaluation du rendement ou le passage à un niveau supérieur de l'étudiant en médecine qui reçoit ces services, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Une faculté de médecine veille à ce que les dossiers de santé des étudiants en médecine soient conservés conformément aux lois en matière de sécurité, de protection de la vie privée, de confidentialité et d'accessibilité.

12.6 Assurance maladie et assurance invalidité pour les étudiants

Une faculté de médecine veille à ce que chaque étudiant en médecine et ses personnes à charge aient accès à l'assurance maladie et à ce que chaque étudiant en médecine ait accès à de l'assurance invalidité.

12.7 Directives en matière de vaccination et contrôle

Une faculté de médecine suit les recommandations en vigueur en matière de vaccination et s'assure que ses étudiants s'y conforment.

12.8 Politiques/procédures entourant l'exposition des étudiants à des risques infectieux et environnementaux

Une faculté de médecine a mis en place des politiques qui traitent de l'exposition des étudiants en médecine à des risques d'infection et à des risques environnementaux, notamment :

- a) la formation des étudiants à l'égard des méthodes de prévention;
- b) les procédures de soins et de traitement après une exposition, y compris une définition de la responsabilité financière;
- c) les effets des maladies ou incapacités d'origine infectieuse et environnementale sur les activités d'apprentissage des étudiants.

Tous les étudiants en médecine inscrits (y compris les étudiants visiteurs) sont informés de l'existence de ces politiques avant d'entreprendre des activités d'apprentissage qui pourraient compromettre leur sécurité.